

Les modalités de financement des étudiants à l'INRS-UCS

Les bourses

- Bourse universelle (3e cycle) :
 - Tout étudiant a le droit automatiquement à la bourse universelle une fois admis dans les programmes de doctorat, à condition de ne pas bénéficier de bourses externes.
 - Selon la [directive relative aux bourses d'études de l'UCS](#) :
 - « Les membres de la Communauté étudiante à temps complet d'un programme de doctorat du Centre [UCS] se voient attribuer une bourse doctorale universelle pour les trois premières années d'études. La bourse doctorale universelle est établie à 5 000 \$ la première année et à 4 000 \$ les deux années subséquentes [pour un total de 13 000 \$ sur 4 ans]
- Bourse de spécialisation (2e et 3e cycles) :
 - Le montant total de la bourse de spécialisation est déterminé en fonction du montant de la bourse ou du salaire offert par le directeur de recherche.
 - Selon [cette page web](#), le minimum serait de 2 000 \$ par année, garanti par le centre UCS. Le centre UCS garantira un jumelage de fonds de jusqu'à 5 000 \$ par année pour un étudiant à la maîtrise et jusqu'à 3 000 \$ au doctorat..
 - Exemple: dans le cas où un directeur de recherche fournit du financement à l'étudiant doctoral, que ce soit en forme de bourse ou de salaire, d'une valeur de 2 000 \$ par année, l'UCS versera une contribution de 2 000 \$ à cette somme pour un total de 4 000 \$ par année. Un contrat du professeur de 3 000 \$ par année impliquerait une contribution de 3 000 par le centre (donc 6 000); et une contribution de 10 000 du professeur impliquerait également 3 000 du centre pour un total de 13 000 pour l'année (voir le tableau 2).

		1re année	2e année	3e année	4e année	Total par bourse
2e cycle	Bourse de spécialisation	2,000.00 \$	2,000.00 \$	- \$	- \$	4,000.00 \$
	Frais de scolarité	- 4,530.36 \$	- 4,530.36 \$	- \$	- \$	- 9,060.72 \$
	Total	- 2,530.36 \$	- 2,530.36 \$			- 5,060.72 \$
3e cycle	Bourse universelle	5,000.00 \$	4,000.00 \$	4,000.00 \$	- \$	13,000.00 \$
	Bourse de spécialisation (minimum)	2,000.00 \$	2,000.00 \$	2,000.00 \$	2,000.00 \$	8,000.00 \$
	Frais de scolarité	- 4,530.36 \$	- 4,530.36 \$	- 4,530.36 \$	- 4,530.36 \$	- 15,242.88 \$
	Total	2,469.64 \$	1,469.64 \$	1,469.64 \$	- 2,530.36 \$	5,757.12 \$

Tableau 1: Scénario de financement minimal d'un.e étudiant.e à la maîtrise et au doctorat à l'INRS-UCS

Selon nos recherches sur les programmes offerts par les professeurs depuis 2015 [1,2,3,4,annonces par courriel], les bourses de spécialisation pouvaient atteindre de 5 000 à 13 000 annuellement pour la maîtrise, et de 5 000 à 20 000 annuellement pour le doctorat, parfois avec possibilité de bourses additionnelles.

Pour le doctorat, il y a un minimum de 2 000 \$ par année garanti à l'étudiant, assuré conjointement par le directeur de recherche et le centre UCS (voir tableau ci-dessous).

Bourse universelle et de spécialisation offertes par le Centre

Doctorat				
TYPE DE BOURSES	Nb de bourses	Montant total pour l'étudiant.e	Part du Centre	Part du professeur.e
Bourse universelle	Pour chaque nouveau admis	1 ^{er} année : 5 000\$ 2 ^e et 3 ^e années : 4 000\$	1 ^{er} année : 5 000\$ 2 ^e et 3 ^e années : 4 000\$ →bourse	Aucune
Bourse de spécialisation	Variable	Minimum 2 000\$ par année Pas de montant maximum Durée : 1 à 4 ans	50% du montant total Maximum 3 000\$ par année →bourse	50% <u>et plus</u> du montant total →bourse ou salaire



Tableau 2: Fonctionnement interne des bourses de doctorat à l'UCS

Le travail étudiant

L'INRS s'est doté en 2020 d'une politique sur le travail étudiant au sein de l'institution. Auparavant, les personnes étudiantes qui travaillaient sur le projet de recherche de leur direction ou d'un autre membre du cadre professoral sans que cela soit directement lié à leur propre projet de mémoire ou de thèse étaient rémunérées sous la forme de bourse de spécialisation. Cette pratique a été remise en question lors de la pandémie de la COVID-19 au printemps 2020, notamment parce que les étudiant.e.s qui perdaient leur contrat n'avaient pas accès aux sources de soutien gouvernemental comme la PCU. L'institution devait également revoir cette pratique irrégulière comme tout travail rémunéré se doit d'être dûment déclaré et les exigences fiscales acquittées par l'employeur.e.

Le travail étudiant à l'INRS-UCS existe donc depuis de nombreuses années, mais depuis 2021, il est encadré par la *Directive relative aux conditions de travail des membres de la communauté étudiante du centre urbanisation culture société de l'INRS*. La directive fournit les principales conditions de travail des personnes étudiantes de même que les tâches auxquelles peuvent s'adonner les employé.e.s étudiant.e.s.

Les employé.e.s étudiant.e.s peuvent travailler jusqu'à 250 heures lors des sessions d'automne et d'hiver, ce qui représente environ 16,7h/semaine. L'été, la semaine de travail peut aller jusqu'à 35h/semaine, soit 7 heures par jour pendant 5 jours. Une grille salariale établit le salaire des personnes étudiantes. Celle-ci va comme suit :

Expériences	Taux horaire	Maximum pour les sessions d'automne et d'hiver
Baccalauréat complété	20,99 \$	5247,50\$
Première année de maîtrise complétée	22,71 \$	5677,50\$
Maîtrise complétée	24,57 \$	6142,50\$
Première année de doctorat complétée	26,58 \$	6645\$

Au salaire s'ajoute une majoration de 4% pour compenser l'absence de vacances, comme convenu par la Loi sur les normes du travail. Notons également que le salaire tiré du travail étudiant est imposable, contrairement aux bourses d'étude.

Le travail étudiant de l'INRS-UCS permet donc aux étudiant.e.s de compléter leurs revenus en participant à divers travaux de recherche hors de leur projet de mémoire ou de thèse. Ce travail dépend néanmoins de la disponibilité des contrats et demande de consacrer du temps à la recherche de contrat. Par ailleurs, cela empiète potentiellement sur le projet de mémoire ou de thèse de la personne étudiante, qui n'a d'autres choix de concilier emploi et étude pour joindre les deux bouts.

Rédigé par Emory Shaw et Prisca Benoit pour la FEINRS, Hiver 2023.